



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240910-MPG062024011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024  
Publication : 15/10/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 10 septembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire  
Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire  
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 06/09/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, DUTEL Noémie, BONNET Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, BERTALOTTO Frédérique, BOREL Anne-Marie, PILON Denis.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à DUTEL Noémie), SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Secrétaire de séance : DUTEL Noémie.

### **MPG/ 06 2024 011**

### **Approbation des règlements intérieurs de la cantine scolaire, des activités périscolaires et du Centre de Loisirs municipal.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;*

Il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire au regard des modalités d'inscription inhérentes au nouveau prestataire et d'actualiser les règlements pour les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs modifiés de ces services applicables aux familles utilisatrices des écoles maternelle et primaire. Les enfants ne pourront être accueillis qu'après acceptation de ces règlements intérieurs. Un exemplaire sera affiché dans les locaux.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :**

- Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs municipal tel qu'annexés à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs et tous documents afférents
- Dit que ces règlements entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire  
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance  
Noémie DUTEL



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 08 octobre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*